

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 21/01/2023
N°Z230505COV 21/04/2023
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le
présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en
date du 18/09/2025.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association *FRIP INSERTION*
23, boulevard des Frères Godchot
13004 MARSEILLE

N° Siret : 428 711 170 00038

Représentée par Son Représentant légal, Monsieur Pierre MARTIN CHAVE

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2023, 2024, 2025, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2025 à l'association.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

- Organisation d'ateliers pratiques sur le réemploi et la réparation des TLC, et ainsi augmenter la quantité réorientée vers les filières de tri et de réemploi.

À cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de réemploi et réparation des textiles, linges et chaussures pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2025 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'association :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc...

- L'annexe II au présent avenant précise :

-Les contributions non financières allouées par la Métropole dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de matériel, etc.).

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet du présent avenant, est d'un montant de **7 555 €**,

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de **6 044 €**.

Cette participation représente **80 %** du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention Z230505COV du 21/04/2023.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 21/04/2023 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I DE L'AVENANT
FRIP INSERTION
Budget Prévisionnel Global de l'Association**



**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION
SENSIBILISATION ET DEVELOPPEMENT DU TRI ET REEMPLOI TEXTILE
2025**

CHARGES	Montant	PRODUITS*	Montant
60 = Achats	500 €	70 = Vente de produits finis, presta. services, marchandises	1511 €
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	0 €
Fourniture d'entretien et de petit équipement		Fond propre	1511 €
Autres fournitures	500 €	Autre (préciser)	0 €
61 = Services extérieurs	0 €	74 = Subventions d'exploitation & autres	6044 €
Location diverse		État	
Locations mobilières et immobilières		Régions(s)	
Entretien et réparation		Département(s)	
Assurances		Fonctionnement	0 €
Documentation		Projet(s) Spécifique(s)	
Divers		Manifestation(s)	0 €
62 = Autres services extérieurs	0 €	Commune(s)	0 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Contrat de Ville	0 €
Publicité, publication, cotisations		Fonds européens	0 €
Déplacements, missions, réceptions		Métropole	6044 €
Frais postaux et de télécommunications		CONVERGENCE	
Services bancaires, transports et com sur ventes		Organismes sociaux	
63 = Impôts et taxes	0 €	Mécénat (préciser)	
Impôts et taxes sur rémunération du personnel		Fondations Albert Marie	
Autres impôts et taxes	0 €	Emmaüs Fond textile	
64 = Charges de personnel	7 055 €	Contrat apprentissage et CUI PEC	
Rémunération du personnel	6 300 €	Autre (préciser)	0 €
Charges sociales	755 €	75 = Autres produits de gestion courante	0 €
Autres charges de personnel	0 €	Cotisations	
	0 €	Dons	0 €
65 = Autres charges de gestion courante		76 = Produits financiers	
66 = Charges financières	0 €	77 = Produits exceptionnels	0 €
67 = Charges exceptionnelles	0 €	78 = Reprises sur amortis. et provisions	0 €
68 = Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 = Transfert de charges	0 €
TOTAL DES CHARGES	7 555 €	TOTAL DES PRODUITS	7 555 €
86 = Emplois des contributions volontaires en nature	0 €	87 = Contributions volontaires en nature	0 €
Personnel bénévole	0 €	Bénévolat	0 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0 €	Prestations en nature	0 €
Secours en nature	0 €	Dons en nature	0 €
TOTAL DES CHARGES	7 555 €	TOTAL DES PRODUITS	7 555 €
Fait à Marseille, le 11/07/2025		Cachet de l'association	
Signature du Président			

FRIP⁺ INSERTION
78, bd de la Libération
13004 MARSEILLE
Tél./Fax : 04 13 63 51 86
Siret 428 711 170 00038-APE 863 K

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : FRIP INSERTION

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

☒ Pour l'exercice 2025, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

☐ Pour l'exercice N+1, l'association bénéficie de contribution non financière.

Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières